



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier de la susmentionnée municipalité

QUE le conseil de la Municipalité du canton de Ristigouche Partie Sud-Est tiendra une séance spéciale le lundi 16 décembre 2019 à 17h30 à la salle communautaire du Centre F. P. Adams au 35, chemin Kempt à Ristigouche-Sud-Est afin d'adopter le budget pour l'année 2020 ainsi que le programme triennal d'immobilisations pour les années 2020-2021-2022.

Les délibérations du conseil et la période de questions lors de cette assemblée porteront exclusivement sur le budget et le programme des immobilisations conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*.

QUE le conseil de la Municipalité du canton de Ristigouche Partie Sud-Est tiendra une séance extraordinaire le lundi 16 décembre 2019 à 17h45 à la salle communautaire du Centre F. P. Adams au 35, chemin Kempt à Ristigouche-Sud-Est afin d'adopter le Règlement n° 2019-008 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2020.

Les délibérations du conseil et la période de questions lors de cette assemblée porteront exclusivement sur le Règlement n° 2019-008 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2020 conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*.

Avis public est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture habituelles.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Ristigouche-Sud-Est,

Ce 8^e jour de décembre 2019.

Hervé Esch

Directeur général et secrétaire-trésorier